

# ARRÊTÉ N° 2026-7

## PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX DE VOIRIES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Département des Bouches du Rhône  
Commune de LA DESTROUSSE

**Le Maire de la commune de La DESTROUSSE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de la voirie routière,  
Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée par :

**\*La Société COLAS**

- **Adresse :** Chemin de Jean de Bouc – 13120 GARDANNE
- **Représentant :** FERRAS Yves

En date du : **26 Mars 2026**

**Considérant** la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur le domaine public,  
**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer ces travaux afin d'assurer la sécurité publique et la circulation,

---

### ARRÊTE

#### **Article 1 : Autorisation de travaux**

Le demandeur est autorisé à exécuter des travaux de voirie :

📍 **Lieu :** RD96 (Av de Solobie) / Av des Martres- 13112 La Destrousse

**Nature des travaux :**

**Construction d'un réseau enterré pour l'alimentation de feux tricolores et construction d'un plateau surélevé y compris la signalisation avec deux traversées (Av de Solobie).**

---

#### **Article 2 : Durée des travaux**

Les travaux sont autorisés pour la période suivante :

📅 Du **30/03/2026** au **31/05/2026**

---

#### **Article 3 : Conditions techniques**

Le bénéficiaire devra :

- Respecter les normes en vigueur
- Assurer la signalisation réglementaire du chantier
- Mettre en place un balisage conforme
- Garantir l'accès aux riverains et aux services de secours
- Procéder à la remise en état de la voirie après travaux

---

#### **Article 4 : Circulation et stationnement**

Pendant la durée des travaux :

- La circulation pourra être : alterné par pilotage manuel ou feux tricolores
- Le stationnement pourra être interdit au droit du chantier
- Une signalisation temporaire devra être mise en place conformément à la réglementation

---

#### **Article 5 : Sécurité**

Le bénéficiaire est responsable de la sécurité du chantier, des usagers et des tiers.  
Il devra prendre toutes mesures nécessaires pour prévenir les accidents.

---

#### **Article 6 : Responsabilité**

Le bénéficiaire sera responsable de tous dommages causés au domaine public ou aux tiers du fait des travaux.

---

#### **Article 7 : Remise en état**

À l'issue des travaux, le domaine public devra être remis dans son état initial.  
Toute malfaçon constatée devra être reprise aux frais du bénéficiaire. Réfection : fouilles compactées en grave calibrée - béton de forme 20 cm – Couche d'accrochage et enrobé bitumineux 7 cm. Avec découpage des bords de fouilles de + 10cm de part et d'autre de la tranchée.

---

#### **Article 8 : Caractère de l'autorisation**

La présente autorisation est délivrée à titre **précaire et révocable**, et pourra être retirée sans indemnité en cas de non-respect des conditions.

---

#### **Article 9 : Exécution**

Le présent arrêté sera applicable dès le 30 Mars 2026

- Notifié au demandeur Société COLAS
- Affiché en mairie
- Transmis aux services concernés

---

Fait à La Destrousse, le 26 Mars 2026

Le Maire



LAN Michel